



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE



Paris, le 24 MAI 2016

Sous-direction
des rémunérations,
de la protection
sociale et des
conditions de travail

Bureau
des politiques
sociales, de la santé
et de la sécurité au
travail
PS2

Dossier suivi par

Sarah SOUBEYRAND
Téléphone
01 55 07 41 99
Télécopie
01 55 07 42 94
Mél
Sarah.soubeyrand
@finances.gouv.fr

Objet : Bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat* pour l'année 2015 ;
PJ : - Trois formulaires d'enquête 2015 ;
- Note méthodologique d'accompagnement.

Adresse

139 rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

En application de l'article 3-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat*, le ministre chargé de la fonction publique doit présenter devant la Commission Centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) un bilan de l'application de ce texte.

Le bilan 2014 présente, comme l'année précédente, un certain nombre d'améliorations en matière de suivi des données. Il demeure cependant perfectible, notamment concernant le volet relatif à la médecine de prévention.

Afin de préserver la comparabilité des données, les questionnaires pour l'année 2015 restent, cette année encore, identiques à ceux relatifs aux enquêtes portant sur les années 2012, 2013 et 2014 mais incluent quatre questions supplémentaires.

Deux nouvelles questions ont ainsi dû être ajoutées cette année afin de prendre en compte l'évolution du décret du 28 mai 1982 :

- nombre de médecins collaborateurs recrutés ;
- nombre de déclarations de dérogation reçues par les ISST concernant la réalisation de travaux dits « réglementés » par des mineurs en situation d'apprentissage.

Deux autres questions portant sur les nouveaux dispositifs de prévention mis en place ont également été ajoutées concernant :

- le nombre de démarches relatives à la prévention des RPS mises en place dans les services ;
- le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel.

Comme évoqué lors de la réunion interservices du 27 janvier 2015, l'enquête a vocation à être renouvelée à partir de 2017 (enquête portant sur les données 2016), pour être, si

possible, allégée et simplifiée dans son mode de traitement des données afin de rendre l'exercice moins chronophage pour les services de l'Etat qui sont amenés à y contribuer chaque année. Des travaux concernant la rénovation de ce bilan seront engagés en lien avec les membres de la CCHSCT et feront l'objet d'échanges avec les services des ministères lors d'une prochaine réunion interservices

J'insiste sur la nécessité de remplir l'ensemble de cette enquête de la façon la plus exhaustive et la plus précise possible afin de permettre un réel suivi des politiques relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail sur lesquelles tant le gouvernement que les partenaires sociaux portent, depuis quelques années déjà, une attention soutenue.

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner complétés deux des formulaires d'enquête ci-joints : formulaire n°1 et n°2. Vous trouverez, une note méthodologique pour vous permettre de renseigner au mieux les formulaires.

Je vous rappelle que, comme les années précédentes, toutes les données concernant le réseau des Directions départementales interministérielles (DDI) seront traitées directement par le secrétariat général du gouvernement (DSAF) à l'exception des données relatives aux ISST et à la médecine de prévention, que je prie les ministères d'intégrer dans leurs réponses.

Il vous est demandé de nous faire parvenir en accompagnement du questionnaire une **note synthétique** permettant de faire état **des actions de prévention** menées dans votre département ministériel. A ce titre, les actions menées notamment sur les risques identifiés comme prioritaires dans l'accord du 20 novembre 2009 (troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux et agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques) et l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels devront y être synthétiquement décrites et étayées, le cas échéant, par l'envoi en annexe de tout document réalisé dans ce cadre (circulaire, note, fiche, texte...). Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du bilan annuel du déploiement de l'accord cadre relatif à la prévention des RPS, il vous est demandé de **développer tout particulièrement la partie relative aux actions menées par vos services en matière de prévention des risques psychosociaux.**

Je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser ces différents éléments par voie électronique et papier **au plus tard le 15 septembre 2016 à l'adresse suivante :**
ps2-secretariat.dgafr@finances.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande complémentaire.

**Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique**



Thierry Le Goff